


<b>Document de circulation Ovins et Caprins</b>		Numéro du document <sup>1</sup> .....	
<b>A. TRANSPORTEUR</b>			
Numéro SANITEL du transporteur :		Numéro SANITEL du négociant (donneur d'ordre) : si d'application	
BE		BE	
Numéro d'immatriculation du moyen de transport : .....			
<b>B. CHARGEMENT</b>		<b>C. DÉCHARGEMENT</b>	
Numéro SANITEL du lieu de chargement <sup>2</sup> : (ou numéro du certificat « exportation ») <sup>4</sup>		Numéro SANITEL du lieu de déchargement <sup>3</sup> : (ou numéro du certificat « importation ») <sup>5</sup>	
BE		BE	
Opérateur lieu de chargement (nom) <sup>2</sup> : (ou numéro du certificat « exportation ») <sup>4</sup> .....		Opérateur lieu de déchargement (nom) <sup>3</sup> : (ou numéro du certificat « importation ») <sup>5</sup> .....	
Date du chargement : ...../ ...../ 20.....		Date du déchargement : ...../ ...../ 20.....	
Heure : .....		Heure : .....	
<b>D. ANIMAUX DÉPLACÉS</b>			
Espèce animale : (biffer ce qui n'est pas d'application)      OVIN ou CAPRIN		Nombre total <sup>6</sup> :      Dont nombre de jeunes animaux de boucherie <sup>7</sup> :	
1.	2.	3.	4.
5.	6.	7.	8.
9.	10.	11.	12.
13.	14.	15.	16.
17.	18.	19.	20.
21.	22.	23.	24.
<b>Les données de ce document doivent être enregistrées dans SANITEL dans les 7 jours après le transport.</b> <sup>8</sup>			
Signature de l'exploitant du lieu de chargement <sup>9</sup>		Signature du transporteur <sup>9</sup>	

## DOCUMENT DE CIRCULATION – Aide au remplissage

<sup>1</sup> Le numéro du document sera géré par l'ARSIA lors de l'encodage.

<sup>2</sup> Lieu de chargement = numéro (Sanitel) de troupeau ou de centre de rassemblement.

<sup>3</sup> Lieu de déchargement = numéro (Sanitel) de troupeau, abattoir ou centre de rassemblement.

<sup>4</sup> Si exportation : comme destination seulement remplir le numéro du **certificat (INTRA)** sous « opérateur ».

Voir ci-dessous.

<sup>5</sup> Si importation : comme provenance seulement remplir le numéro du **certificat (INTRA)** sous « opérateur ».

Voir ci-dessous.

<sup>6</sup> TOTAL: noter le nombre d'animaux et dessous le numéro individuel d'identification de chaque animal.

<sup>7</sup> Si jeunes animaux (agneaux) de boucherie : noter le nombre de jeunes animaux (agneaux) de boucherie et **rien** comme numéro individuel d'identification.

<sup>8</sup> Les données de ce document doivent être enregistrées dans SANITEL dans les 7 jours après le transport, soit par la personne qui a effectué le transport (transporteur ou opérateur), soit en adressant une copie à l'ARSIA . Pour l'instant, il n'est pas possible d'enregistrer soi-même un document de circulation pour les ovins ou caprins.

<sup>9</sup> Les signatures sont facultatives.

Certificat (INTRA)	
« Exportation »	« Importation »
Numéro du certificat = INTRA.EU.BE.202X.XXXXXXXXXX	Numéro du certificat = INTRA.EU.LC.202X.XXXXXXXXXX
INTRA.EU. <b>BE</b> . <b>202X</b> .XXXXXXXXXX	INTRA.EU. <b>LC</b> . <b>202X</b> .XXXXXXXXXX
<ul style="list-style-type: none"> <li>Toujours BE = à « l'exportation », le pays de départ est toujours la Belgique</li> <li>L'année = <b>4 chiffres</b> (ex. 2023)</li> <li>Numéro de suivi : <b>8 chiffres</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>LC = code pays = 2 lettres (ex. NL, FR, DE, ...) = pays d'où viennent les animaux</li> <li>L'année = <b>4 chiffres</b> (ex. 2023)</li> <li>Numéro de suivi : <b>8 chiffres</b></li> </ul>

Pour plus d'explications : veuillez contacter les associations agréées ARSIA ( [www.arsia.be](http://www.arsia.be) – [sanitel.occ@arsia.be](mailto:sanitel.occ@arsia.be) ) ou DGZ ( [www.dgz.be](http://www.dgz.be) ).